



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P449\_2022**

**Date : 06/12/2022**

**OBJET : PLH 2022-2027 - Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Aides aux propriétaires**

### Exposé

La rénovation énergétique constitue une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022. Dans ce cadre, un service d'accompagnement à la définition et au montage de projet « Je rénov' en Cotentin », est proposé à l'ensemble des propriétaires et une politique de soutien à la rénovation du parc de logements privés a été adoptée en Conseil le 28 juin 2022.

Cette politique prévoit l'attribution par l'agglomération d'aides complémentaires à celles de l'ANAH et/ou cumulables à d'autres aides telles que MaPrimeRénov', permettant ainsi de mobiliser le maximum de subventions pour les projets de rénovation des logements.

Elle s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs possédant un logement sur le territoire communautaire. Elle concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale et ayant le statut de passoires énergétiques, soit une étiquette énergie F ou G avant travaux.

Dans ce contexte, les propriétaires figurant dans la liste annexée sont éligibles au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'Agglomération du Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_063 du 28 juin 2022 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

## Décide

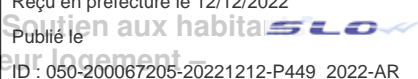
- **D'attribuer** les aides au profit des propriétaires mentionnés dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de 15 000 €, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 -  
dans l'amélioration et la rénovation énergétique de l'  
Aides aux propriétaires**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le  
ID : 050-200067205-20221212-P449\_2022-AR



<b>Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant de l'aide</b>
T. LARS	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2022_14	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
M. BEAUMIER	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2022_02	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
C. LATIRRE	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2022_10	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
C. EUGENIE	Propriétaire bailleur	CAC_RHPR_2022_12	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
V. BOUIN	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2022_13	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €